

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 46, du 18 novembre 2016

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 8 décembre 2016
- délai de dépôt des signatures: 16 février 2017



Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 57'000'000 francs
permettant un cautionnement simple pour l'Hôpital neuchâtelois
nécessaire à son fonds de roulement

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 29 juin 2016,
décède :

Article premier Le Conseil d'État est autorisé à donner le cautionnement simple de l'État, à concurrence de 57'000'000 francs au maximum, en garantie des engagements financiers de l'Hôpital neuchâtelois nécessaires à son fonds de roulement.

Art. 2 La durée du cautionnement est limitée à 5 ans après l'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 3 Le cautionnement fait l'objet d'une rémunération de 0,5%.

Art. 4 ¹Le présent décret annule et remplace le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 152'500'000 francs permettant un cautionnement simple pour l'Hôpital neuchâtelois nécessaire à son fonds de roulement, du 17 février 2015.

²Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

³Il est soumis au référendum facultatif.

⁴Le Conseil d'État pourvoit à son exécution.

Neuchâtel, le 2 novembre 2016

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
X. CHALLANDES

La secrétaire générale,
J. PUG